



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision de modification 1 du marché de travaux n° 22077L1

Modernisation des équipements de la station d'épuration et modification du réseau de transfert des effluents de Sainte Livrade sur Lot - LOT 1 : Génie Civil du bassin d'orage / poste de refoulement - Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, Territoire du Nord du Lot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;
Vu les dispositions du code de la commande publique ;
Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.
Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;
Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;
Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;
Vu la décision de la Présidente du 13 juin 2023 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Modernisation des équipements de la station d'épuration et modification du réseau de transfert des effluents de Sainte Livrade sur Lot - LOT 1 : Génie Civil du bassin d'orage / poste de refoulement" à FAYAT ENTREPRISE TP, 197 Avenue Clément FAYAT, BP 160, 33500 LIBOURNE pour le montant d'offre contrôlé de 750.072,68 € HT ou 900.087,22 € TTC (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Quantité en +		€ 99.133,55
Quantité en -	-	€ 60.330,00
TOTAL	=	€ 38.803,55

Considérant que le montant total de la modification dépasse de 5,17% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 788.876,23 € HT ou 946.651,48 € TTC (20% TVA) ;

Considérant la motivation de la modification :

- PN01 à PN03 - Rédaction du PC au lieu de Déclaration Préalable entraînant un report du démarrage du chantier de 4 mois
- PN04- Plus-value pour agrandissement du local technique suite à la demande du MOE du lot n°3 concernant les dimensions du filtre de désodorisation
- PN05- Moins-value pour suppression de la résine intérieure validée par le Bureau de contrôle au vu de la qualité du béton XA3 mis en place et de la désodorisation limitant l'atmosphère corrosive à l'intérieur du bassin
- PN06- Plus-value pour réservations supplémentaires dans le bassin nécessitant des carottages complémentaires au travers des pieux sécants, après synthèse avec le lot n°3
- PN07- Plus-value pour mise en place d'enrobé au lieu d'enduit sur l'aire de manœuvre des Poids lourds et devant la parcelle pour améliorer l'accessibilité de l'exploitant
- PN08- Plus-value pour mise en place de clôtures occultantes avec soubassement béton et de revêtements complémentaires
- PN09- Moins-value pour absence d'immobilisation suite à la découverte fortuite de réseau sensible
- PN10- Moins-value pour suppression du modelage de fossé définition de la nouvelle répartition entre cotraitants.

Ces modifications sont de faibles montants conformément aux articles R2194-8 et R2194-9 du Code de la Commande Publique.

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2024 annexe Assainissement de la section d'investissement ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la modification 1 du marché "Modernisation des équipements de la station d'épuration et modification du réseau de transfert des effluents de Sainte Livrade sur Lot - LOT 1 : Génie Civil du bassin d'orage / poste de refoulement" pour le montant total en plus de 38.803,55 € HT soit 46.564,26 € TTC (20% TVA) (7.760,71 €).

Article 2 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Article 3 :

De financer la modification par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2024 annexe Assainissement de la section d'investissement.

Article 4 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 5 :

De rappeler qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 21 novembre 2024

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC